

FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE
DÉMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER

Cette fiche d'information est délivrée en application des articles L. 341-12 du Code monétaire et financier (ci-après le « *CMF* ») et L. 222-5 du Code de la consommation (ci-après le « *CC* »).

1. IDENTITÉ DE LA PERSONNE PHYSIQUE PROCÉDANT AU DÉMARCHAGE

Nom :

Adresse professionnelle :

Agissant pour le compte de : la société BUX (dont les coordonnées figurent ci-dessous).

N° d'enregistrement de démarcheur¹ :

2. PRÉSENTATION DU DÉMARCHEUR

Nom : **BUX B.V.**, entreprise d'investissement, société à responsabilité limitée de droit néerlandais immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie sous le numéro 58403949 (ci-après « **BUX** »).

Adresse du siège social : Spuistraat 114B, 1012 VA Amsterdam, Netherlands.

Adresse de contact : dans le cadre de vos relations avec BUX, veuillez adresser vos courriers à l'adresse de son siège social.

Autorité chargée du contrôle de BUX : l'Autorité des marchés financiers (AMF), située au 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ; l'*Autoriteit Financiële Markten* (AFM), Vijzelgracht 50, 1017 HS Amsterdam, Netherlands.

3. PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR DES SERVICES BANCAIRES OU FINANCIERS

Nom : **ABN AMRO clearing bank N.V.**, établissement de crédit, société anonyme de droit néerlandais, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie sous le numéro 33170549 (ci-après « **ABN AMRO** »).

Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Netherlands.

Adresse de contact : dans le cadre de vos relations avec ABN AMRO, veuillez adresser vos courriers à l'adresse de son siège social.

Autorités chargées du contrôle d'ABN AMRO : l'AMF, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, et la *Financial Conduct Authority* (FCA) située au 25 The North Colonnade, London E14 5HS, United Kingdom.

4. INFORMATIONS SUR LES SERVICES PROPOSÉS

ABN AMRO ouvre et gère des comptes-espèces (les comptes CTA) pour des particuliers qui souscrivent en ligne les offres de comptes-titres et de services d'investissements associés proposés par BUX. Un compte CTA est exclusivement destiné à recevoir les sommes d'argent (i) nécessaires à l'achat et (ii) résultant de la vente d'instruments financiers inscrits sur un compte-titre spécifique ouvert auprès de BUX.

Pour la réalisation de transactions d'achats et de vente relatives à des instruments financiers, ABN AMRO, sur demande de BUX, débitera et créditera le compte CTA des montants correspondant à la valeur de la transaction, et mettra à disposition du client les informations relatives au compte CTA par l'intermédiaire de BUX.

5. RISQUES PARTICULIERS QUE PEUVENT COMPORTER LES SERVICES PROPOSÉS

En cas d'utilisation illicite d'un compte CTA ou de fraude relative à un tel compte, ABN AMRO ne vous indemniserait pas pour les dommages subis en cas de faute/négligence grave ou de fraude de votre part, et pourra se retourner contre vous en cas de recours éventuels de tiers qui en résulteraient.

ABN AMRO se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution des débits et des crédits nécessaires au paiement des transactions d'achat et de vente des instruments financiers dans les situations mentionnées dans le contrat ; et

¹ *Note* : À remplir uniquement en cas de démarchage avec déplacement au domicile des personnes démarchées ou sur leur lieu de travail ou tout lieu non destiné à la commercialisation de produits, instruments et services financiers.

- bloquer momentanément les sommes sur le compte CTA dans les situations mentionnées dans le contrat. Pendant cette période, vous ne pourrez pas librement disposer de ces sommes.

En cas de faillite de ABN AMRO, le remboursement du solde du compte CTA ne sera pas garanti au-delà du montant de 100 000 EUR (voir ci-dessous, le titre 11 *Fonds de garantie*).

6. CONDITIONS DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

Prix total dû : pour connaître l'ensemble des frais applicables au compte CTA, vous êtes invité à vous référer aux conditions tarifaires qui sont disponibles sur votre compte client BUX et/ou sur le site internet de BUX.

Le cas échéant, vous supporterez tout coût supplémentaire spécifique relatif à la technique de communication à distance que vous utilisez.

Modalités de paiement : par prélèvement sur le compte CTA.

Modalités de conclusion du contrat : Le contrat sera conclu entre vous, ABN AMRO et BUX, dès sa signature par vous-même (l'exécution du contrat par ABN AMRO et de BUX manifesteront leur consentement). Le contrat est signé électroniquement conformément aux règles en vigueur (voir ci-dessous, le titre 9 *Langue, droit applicable et juridictions compétentes*).

Date et lieu de signature du contrat : en fonction du client.

7. DUREE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

Vous avez le droit de mettre fin au contrat sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. ABN AMRO pourra résilier le contrat moyennant un délai de préavis de deux mois.

ABN AMRO et vous-même pourrez immédiatement mettre fin au contrat (sans respecter de délais de préavis et sans encourir de pénalité) dans les circonstances prévues au contrat.

A la suite de la résiliation, ABN AMRO virera le solde créditeur du compte CTA vers un autre compte que vous aurez désigné pour l'exécution du contrat et clôturera le compte CTA. Vous pourrez être redevables des frais résultant des mouvements éventuels qui auront été effectués sur le CTA après la résiliation du contrat.

8. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L. 341-16 du CMF et L. 222-7 du CC, vous avez le droit de vous rétracter, sans pénalité et sans avoir à justifier votre décision (i) à compter du jour où le contrat est conclu ; **ou** (ii) à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à BUX votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par lettre recommandée avec avis de réception. Vous pouvez également utiliser le formulaire figurant en annexe du présent document. Votre décision de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante : BUX B.V., Spuistraat 114B, 1012 VA Amsterdam, Netherlands.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez à BUX votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Conformément aux articles L. 341-16 du CMF et L. 222-13 du CC, et le contrat ne pourra commencer à être exécuté avant l'expiration du délai de rétractation uniquement avec votre accord exprès.

Si vous exercez votre droit de rétractation alors que le contrat a déjà été partiellement exécuté, vous serez tenu de payer les frais dus à ABN AMRO pour un montant proportionnel au service effectivement fourni par ABN AMRO avant l'exercice du droit de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité et dans la mesure autorisée par le droit applicable.

9. LANGUE, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

ABN AMRO et vous-même convenez d'utiliser la langue française dans vos relations précontractuelles et contractuelles.

Dans la mesure permise par les règles françaises relatives à la protection des consommateurs, le contrat et tout litige ou réclamation résultant de celui-ci, de son objet ou de sa formation seront régis et interprétés conformément au droit néerlandais.

Les juridictions compétentes françaises et le tribunal compétent d'Amsterdam sont compétents pour connaître de tout litige ou

réclamation résultant du contrat, de son objet ou de sa formation. ABN AMRO saisira les tribunaux français compétents de tout litige ou réclamation relatifs au contrat.

10. PROCÉDURES EXTRAJUDICIAIRES DE RÉCLAMATION

ABN AMRO et vous-même convenez que le client peut soumettre tout litige et/ou réclamation résultant du contrat à l'institut des plaintes relatives aux services financiers (*Klachteninstituut Financiële Dienstverlening*) (KiFiD), conformément au Règlement sur la médiation et avis (contraignant) de la commission de litiges de services financiers (*Reglement Geschillencommissie financiële dienstverlening (KiFiD) Bemiddeling en (bindend) advies*), qui est publié sur le site web du KiFiD, à l'adresse suivante : www.kifid.nl.

En outre, vous pouvez soumettre tout litige et/ou réclamation résultant du contrat à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges conformément au Règlement n°524/2013 du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation, à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.complaints.screeningphase>

11. FONDS DE GARANTIE

Les sommes déposées et/ou reçues sur votre compte CTA ouvert auprès d'ABN AMRO sont protégées par le système de garantie des dépôts légal néerlandais (*Nederlandse wettelijke Depositogarantiestelsel*) qui est géré par la Banque centrale des Pays Bas (*De Nederlandsche Bank N.V. – DNB*).

En cas de faillite par ABN AMRO, le remboursement de ces sommes est garanti dans une limite de 100 000 EUR.

**FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE RETRACTATION
PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

Formulaire à renvoyer au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la date de conclusion du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, à : BUX B.V., Spuistraat 114B, 1012 VA Amsterdam, Netherlands.

Désignation du contrat : Contrat de client CTA (ci-après le « **contrat CTA** »).

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires (i) à compter de la conclusion du contrat ou (ii) à compter du jour où le client reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier (tel que rappelé ci-dessus), lisiblement et dûment remplie.

Je, soussigné(e) _____, déclare exercer mon droit de rétractation et renoncer au contrat CTA conclu le _____ avec la société ABN AMRO clearing bank N.V., dont le siège social se situe Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, aux Pays Bas, et la société BUX B.V., dont le siège social se situe Spuistraat 114B, 1012 VA Amsterdam, aux Pays Bas.

Fait à _____

Le _____

Votre signature _____